

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 272 / 2024

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
et LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise ENSIO, sise 321 Allées des Platanes, LORIOU sur DROME, pour la réalisation de travaux, du 3 Rue du 8 Mai 1945 au 13 Rue du 8 Mai 1945, du lundi 24 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024, pour une durée de 20 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 24 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024, pour une durée de 20 jours calendaires ;

- L'entreprise **ENSIO**, est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des câbles cuivre télécom dans chambres existantes, Rue du 8 Mai 1945.
- Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par l'entrepreneur.
- La circulation est perturbée par un empiètement de la chaussée le temps des travaux
- Il est interdit de stationner et de dépasser sur la zone des travaux.

Article 2 : Ces interdictions sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, à la charge de l'entrepreneur.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 18 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

